



HAL
open science

Les Algériens en France : de la condition coloniale à celle d'étrangers stigmatisés (c. 1900-1986)

Emmanuel Blanchard

► To cite this version:

Emmanuel Blanchard. Les Algériens en France : de la condition coloniale à celle d'étrangers stigmatisés (c. 1900-1986). Delphine Diaz. Exilés, réfugiés, étrangers. France, 1848-1986, Atlante, pp.273-296, 2024, 978-2-35030-999-6. hal-04797788

HAL Id: hal-04797788

<https://hal.science/hal-04797788v1>

Submitted on 22 Nov 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

“Les Algériens en France : de la condition coloniale à celle d'étrangers stigmatisés (c. 1900-1986)”¹

**Emmanuel Blanchard,
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
CESDIP, INED, ICM**

“Le cas spécifique de l’Algérie coloniale “et “la question des circulations entre les deux rives de la Méditerranée” sont explicitement évoqués dans la lettre de cadrage du concours 2025-2026. Il s’agit d’ailleurs de la seule “communauté” précisément citée dans ce texte, y compris dans la bibliographie indicative [BLANCHARD, 2018]. L’ambiguïté de la formulation “travailleurs issus de l’Algérie” utilisée par le rédacteur de cette lettre permet d’“interroge[r] [...] le statut de l’immigrant, souvent plus complexe qu’il n’y paraît”, une question placée au cœur du sujet sur les “exilés, réfugiés, étrangers en France (1848-1986)”. Pendant plus d’un siècle, jusqu’à que l’Algérie arrache son indépendance au terme d’une longue et dramatique guerre de libération nationale (1954-1962), tous les habitants de l’ancienne Régence ottomane d’Alger (1516-1830) étaient en effet de nationalité française. Au début du XX^e siècle encore, nombre d’entre eux, notamment parmi ceux qui circulaient au Maghreb ou au Machrek, continuaient cependant de revendiquer des formes d’appartenances ottomanes [AMARA, 2012 ; HARGAL, 2020]. À en croire les fictions juridiques sur lesquelles était fondée la colonisation, ces hommes passaient pourtant d’un département à un autre quand ils se rendaient en métropole, même si un mot identique (“département”) recouvrait des réalités institutionnelles et sociales très différentes de part et d’autre de la Méditerranée.

Hierarchies et statuts coloniaux

En Algérie, tous les “Français” n’étaient pas pour autant citoyens, la hiérarchie coloniale des droits ne se résumant pas à la question des capacités politiques mais affectant aussi les sphères civiles, pénales ou socio-économiques. En ce qui concerne la liberté de déplacement, les “Européens” (les descendants de colons venus de France et de tout le bassin

¹ Chap. paru in D. Diaz (dir.), *Exilés, réfugiés, étrangers. France, 1848-1986*, Paris, Atlande, 2024, p. 273-296.

méditerranéen) circulaient librement, mais peu pour l'immense majorité d'entre eux, entre les deux rives de la Méditerranée ; les "Juifs" (qu'ils soient autochtones ou arrivés dans le cadre des migrations coloniales) avaient été "déclarés citoyens français" par le décret Crémieux du 24 octobre 1870. Ils peinaient parfois à se voir reconnaître cette qualité lorsqu'ils devaient la faire valoir devant les agents d'administrations métropolitaines peu au fait de la législation coloniale et longtemps marqués par "l'antisémitisme de bureau" [JOLY, 2011] ; les "Musulmans" étaient soumis au "régime de l'indigénat" [THENAULT, 2014] qui, jusqu'à son abolition au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, entrava leur mobilité, y compris à l'intérieur des départements algériens. Les "autorisations de voyage" et autres modalités de contrôle des déplacements étaient cependant largement contournées par les "indigènes", officiellement considérés comme des "Français musulmans d'Algérie" (FMA) après la Seconde Guerre mondiale.

Dès le tournant du XX^e siècle, ces formalités, génératrices d'une économie informelle et attisant la corruption des fonctionnaires et autres intermédiaires coloniaux, nourrirent les contestations politiques des représentants des "indigènes" [BLANCHARD, 2024]. Ces dernières aboutirent périodiquement à la reconnaissance d'une "libre circulation" théoriquement à l'œuvre à partir de 1913, mais suspendue pendant les deux guerres mondiales et limitée à de nombreuses reprises (notamment entre 1924-1936 et 1956-1962) par des restrictions administratives et législatives [COLLOT, 1987]. Ces entraves multiples (exigences de papiers d'identité, contrôle sanitaire, dépôt d'un "cautionnement"...) relevaient de la tentation de mettre en place un véritable régime de passeport interne. Un objectif qui était partagé par les représentants du "lobby colonial", désireux de brider une main-d'œuvre captive, et des autorités métropolitaines voulant limiter une immigration "imposée" et non "voulue", selon un distinguo effectué par Georges Mauco* et appelé à faire florès [WEIL, 1999 ; LOCHAK, 2006]. Les ambiguïtés et paradoxes liés à la situation coloniale et à ses partitions confessionnelles et raciales étaient tels qu'une partie de la législation française sur "l'immigration clandestine" (lois du 30 mai 1923 et du 17 décembre 1926 relatives aux "embarquements clandestins") fut adoptée afin de contrecarrer les déplacements de Français quittant des régions rurales paupérisées (la Kabylie notamment) pour chercher de l'emploi dans les régions industrialisées de métropole.

De "l'indigène" à "l'immigré type"

La situation coloniale (puis post-coloniale) doit ainsi être intégrée à toute analyse des mouvements migratoires, "l'exode des travailleurs algériens en France" (selon une formule consacrée des années 1920) ayant constitué la matrice de cette imbrication complexe,

au XX^e siècle, entre colonisation et immigration. Ainsi, à compter des années 1970, l'expression même de "travailleur immigré" renvoie très largement aux ex-colonisés, les migrations européennes étant peu à peu invisibilisée et sujettes à une bien moindre politisation xénophobe [PEREIRA, 2013]. Paul Dijoud, alors secrétaire d'État aux travailleurs immigrés du gouvernement de Jacques Chirac, en rendait compte dans un discours prononcé en mai 1976 :

Les immigrés apparaissent comme un ensemble indifférencié. Il existerait un immigré-type, reproduit en quatre millions d'exemplaires. Le résultat est que dans l'esprit des Français, l'immigré se confond le plus souvent avec l'Arabe, parfois avec l'Africain noir. Alors accourent les vieux préjugés : l'immigré a le teint basané, il est sale, il vit au milieu d'une marmaille bruyante.

Les ressortissants des anciennes colonies (Algériens, Marocains, Tunisiens, Sénégalais ou Maliens, principalement) voyaient alors leur part dans la population étrangère augmenter rapidement mais restaient minoritaires parmi les immigrés présents en France (35 % pour le total "Afrique" au recensement de 1975, près de 40 % dix ans plus tard). Les Algériens sont demeurés durablement les plus nombreux parmi cette population et, à compter des années 1970, devinrent la communauté la plus représentée en France, avec les Portugais. Ces évolutions dans la répartition géopolitique des migrations, de plus en plus issues du "Tiers monde", selon l'expression de l'époque, font des Algériens en France une immigration matricielle et "exemplaire" [SAYAD, 1985].

Une immigration "exemplaire" ?

Avant d'interroger en quoi l'immigration algérienne serait "exemplaire", il convient de revenir sur ses singularités. Ainsi, l'épaisseur de son inscription temporelle dans un long XX^e siècle la distingue d'autres immigrations plus récentes. L'histoire de l'immigration algérienne en France dure en effet depuis plus d'un siècle et se poursuit jusqu'à nos jours.

Une immigration "révélée" par la Première Guerre mondiale

Des départs importants vers la France, liés à la recherche d'emploi et au différentiel de conditions de vie entre les deux rives de la Méditerranée, furent enregistrés dès le tournant du XX^e siècle : en 1912, une enquête fut diligentée à la demande du ministère de l'Intérieur afin de recenser les "travailleurs originaires d'Algérie" (évoqués dans le recensement de 1901) ou la "main-d'œuvre kabyle" selon une l'expression donnant son titre au rapport de la

commission dirigée par un administrateur colonial, Octave Depont. Les environ 5 000 “Kabyles” alors dénombrés sont encore nombreux à être colporteurs et à pratiquer des migrations pendulaires jusque dans la plupart des départements ruraux de métropole. L’emploi industriel domine cependant (dans les huileries et savonneries marseillaises, dans les mines du Nord, dans des raffineries de Paris et de banlieue...) avec le travail à la tâche dans le bâtiment et les travaux publics.

Même si ce mouvement migratoire apparaissait déjà dynamique, c’est la Première Guerre mondiale qui “révéla” l’immigration algérienne [MEYNIER, 2014]. Sur les plus de 600 000 combattants recrutés dans les colonies, l’Algérie en fournit environ 170 000. Avec l’Afrique Occidentale française (AOF), ce fut la colonie qui apporta la contribution humaine la plus importante : 25 000 Algériens musulmans, “engagés” mais aussi simples “conscrits”, trouvèrent la mort sur le front français. Les recrutements dans les usines de la défense nationale et comme travailleurs au service de l’armée furent presque aussi massifs et concernèrent environ 100 000 Algériens recrutés sur place ou arrivés dans le cadre d’une émigration “libre” qui inquiétait les autorités. Cette dernière commença alors à donner une tonalité algérienne à des quartiers entiers tels que la porte d’Aix à Marseille, la Guillotière à Lyon, le Soleil à Saint-Étienne, la rue de l’Épeule à Roubaix, ou à plusieurs quartiers de Paris (Javel, La Chapelle...) et de banlieue (Levallois, Billancourt...). Ce mélange des populations ouvrières – les soldats et travailleurs militaires étaient eux étroitement surveillés et cantonnés – inquiéta les pouvoirs publics : les “élans” des jeunes femmes françaises et les “pulsions” des “satyres” algériens devinrent une préoccupation obsessionnelle des autorités administratives et militaires, alarmées par les nombreuses situations de concubinage [MEYNIER, 2015]. Après l’armistice de 1918, les soldats et travailleurs administratifs furent rapatriés en Algérie, à l’exception d’une petite minorité d’entre eux qui se maintint clandestinement dans l’Hexagone.

L’après-guerre n’entraîna pas de véritable rupture : les retours consécutifs à la fin du conflit n’étaient pas achevés que les départs reprenaient, à des niveaux jusqu’alors inconnus en temps de paix [GILLETTE et SAYAD, 1984]. Ce mouvement ne tenait ni à une politique de recrutement patronal ni à la volonté des autorités politiques qui avaient fait savoir qu’une “immigration européenne” devait être préférée “à la main-d’œuvre coloniale ou exotique” [Commission Bonnevey, 1920, citée dans MASSARD-GUILBAUD, 2004]. La liberté de circulation fut cependant réaffirmée par un décret du 18 novembre 1920, en des termes *a priori* sans équivoque (“les travailleurs algériens ne doivent plus être considérés comme des étrangers”).

Longue durée et renouvellements de l'immigration algérienne

Aucune des principales immigrations actuelles (les départs d'Algérie ont continué après 1986 et ont notamment été attisés par la “décennie noire”, la quasi-guerre civile des années 1990) ne plonge aussi loin et aussi massivement dans le passé. Surtout, dès les années 1920, les arrivées d'Algérie furent considérées comme un “problème public” et occupèrent une place dans les débats et les dispositions sur les politiques d'immigration qui dépassait de loin leur poids démographique [MASSARD-GUILBAUD, 2004]. Après la Première Guerre mondiale, l'arrivée des Algériens (alors de nationalité française), ou le maintien en métropole d'une partie de ceux ayant contribué à l'économie de guerre et ayant contourné la politique de “rapatriement”, généra des représentations négatives et des actes d'hostilité. Les émigrés d'Algérie ne constituaient pourtant qu'une infime minorité de l'immigration d'alors. Particulièrement difficiles à recenser du fait de l'ambiguïté de leur statut et de leur mobilité (allers-retours entre les deux rives de la Méditerranée, précarité de l'emploi et multiples déplacements en métropole...), le nombre d'Algériens présents en France oscille alors entre quelques dizaines de milliers et environ 100 000 hommes – les femmes comptent alors pour moins de 1 % de cette population. Lors du recensement de 1931, une partie d'entre eux est comptabilisée parmi les “Africains et Asiatiques” (150 000) qui représentent alors environ 0,5 % de l'immigration totale (2,7 millions d'étrangers et 360 000 naturalisés) dominée par les Italiens (800 000) et les Polonais (500 000). C'est au cours des années 1960 que la présence algérienne atteint les mêmes ordres de grandeur, même si les recensements successifs (1968, 1975, 1982) peinent particulièrement à les catégoriser en raison des reconfigurations nationales (voir *infra*) : de 1962 à 1967, les “Français musulmans” présents en métropole ont en effet pu opter pour la nationalité française et renoncer à la nationalité algérienne codifiée en 1963. Surtout, beaucoup d'enfants d'Algériens, français dès leur naissance en métropole en vertu du “double droit du sol” (leurs parents nés en “Algérie” ont vu le jour dans des départements français), furent en fait comptabilisés comme “Algériens” [COHEN, 2017, 2020]. Or, en droit, pour l'État français, seule leur nationalité française importe même s'il est vrai que ces jeunes étaient en général également algériens par filiation – plus de 90% des immigrés ayant opté pour la nationalité chèrement acquise par la guerre d'indépendance.

En dépit du renouvellement permanent des arrivées, les résidents en France de nationalité algérienne n'étaient pas plus nombreux au tournant des années 2010 qu'au milieu des années 1960, et leur nombre avait même baissé par rapport au milieu des années 1970, sous le double effet des acquisitions de la nationalité française (naturalisation, réintégration...) ainsi que des “retours” en Algérie d'une partie des victimes de la crise économique et des discriminations à l'emploi frappant y compris les descendants d'Algériens nés et scolarisés en

métropole. Si l'on prend en compte les immigrés (soit à la fois les étrangers nés à l'étranger et les personnes nées à l'étranger ayant acquis la nationalité française), ce dynamisme migratoire est cependant sensible : le nombre d'immigrés algériens a augmenté de plus d'un quart depuis 1975 pour dépasser les 750 000 en 2013. Depuis les années 1980, il s'agit à la fois du groupe immigré le plus étoffé (avec environ 13 % du nombre des immigrés – le total du Maghreb atteint 30 % – contre 10 % pour les Portugais) et le plus dynamique parmi les migrations anciennes.

Sur le long terme, l'immigration italienne est la seule qui puisse être comparée à celle venue d'Algérie : un fort dynamisme migratoire et d'importants renouvellements régionaux l'ont aussi caractérisée pendant plus d'un siècle (années 1860-1970) [BLANC-CHALEARD, 2000 ; RAINHORN, 2005]. Ainsi, du milieu du XIX^e siècle aux années 1960, des millions d'Italiens ont traversé les Alpes. Depuis le début du XX^e siècle, les départs depuis l'Algérie se mesurent aussi en millions, mais sans qu'il soit possible d'en donner une estimation globale. À la différence des Italiens qui ont essaimé vers de multiples régions (États-Unis, Amérique du Sud, Suisse, Allemagne, Australie...), l'émigration algérienne a longtemps été orientée vers une destination quasi unique. Derrière la France et quelques régions frontalières (Wallonie et Sarre notamment), un des flux les plus dynamiques à partir des années 1970 et 1980 a été tourné vers le Canada : quelques centaines puis milliers d'immigrants annuels étaient alors comptabilisés, soit des ordres de grandeur incomparablement plus faibles par rapport au nombre de départs vers l'ancienne puissance coloniale.

Des “hommes seuls” qui inquiètent, des femmes invisibilisées

De l'entre-deux guerres aux années 1970, l'immigration algérienne s'est également distinguée d'autres “flux” par son caractère très majoritairement masculin et un *sex ratio* particulièrement déséquilibré. L'exil d'hommes seuls (mais dont une partie, sans doute plus du tiers, était mariée au pays) était pensé par leur groupe d'origine comme provisoire et devant contribuer à affermir les communautés locales (familiales, villageoises, foncières...) grâce aux subsides envoyés depuis la métropole. Le maintien des femmes et des enfants “au village” et sous la supervision de membres de familles devait permettre d'éviter les départs définitifs. L'immigration provisoire d'hommes jeunes visait à pérenniser des formes traditionnelles d'organisations sociales notamment liées à la petite propriété foncière. Même si ce tableau d'ensemble mériterait d'être nuancé, “l'exode kabyle” observé depuis le début du XX^e siècle avait un double objectif : il s'agissait à la fois d'une “émigration de la faim” depuis une région marquée par un déficit nutritionnel chronique voire frappée par de véritables famines ; il devait aussi favoriser le rachat des terres perdues du fait de l'occupation française et de la dépossession

coloniale. Cette seconde dimension ne doit pas être négligée : hier comme aujourd'hui, les populations ayant les moyens de migrer ne comptent pas au nombre des plus pauvres des régions de départ, y compris quand leur "dénuement" marque particulièrement les observateurs des sociétés d'arrivée.

L'hégémonie masculine au sein de l'immigration algérienne a contribué à la construire en problème voire en danger, que ce soit pour les "femmes françaises" ou pour l'hétéronormativité menacée par le "fléau de l'homosexualité" [BLANCHARD, 2008 ; SHEPARD, 2017]. Elle a également contribué à invisibiliser des présences féminines multiples bien que minoritaires : en 1962, les Algériennes comptent pour moins de 8 % des environ 350 000 immigrés d'Algérie alors présents en France [ANDRE, 2016 ; COHEN, 2020]. Avant même que des politiques dites de regroupement familial soient initiées dans les années 1970, avec l'objectif paradoxal de limiter l'arrivée de nouvelles familles [COHEN, 2014], des dizaines de milliers d'Algériennes avaient ainsi migré provisoirement en France, voire s'y étaient durablement installées. Au début des années 1970, moins de 20 % des Algériens vivaient en famille ou en couple (dont un tiers avec une femme française), une proportion qui augmente au cours des années suivantes pour atteindre environ 30 % en 1982 [COHEN, 2020].

Singularités et exemplarité

L'immigration algérienne est donc marquée par un certain nombre de singularités (historiques, démographiques, statutaires...) pouvant justifier qu'elle soit considérée spécifiquement par rapport à d'autres immigrations dont elle partage pourtant certaines des caractéristiques socio-économiques. Le sociologue algérien Abdelmalek Sayad (1933-1998) choisit ainsi de la qualifier d'"exemplaire" dans une importante contribution parue en 1985 et dont les premières lignes méritent d'être citées intégralement :

On ne veut pas suggérer que l'immigration algérienne serait comme un "exemple" à toutes les autres immigrations, passées, présentes et à venir : un modèle par lequel passeraient nécessairement toutes les immigrations. Tout au contraire, il faut entendre qu'il s'agit d'une immigration à nulle autre pareil ; une immigration exceptionnelle à tous égards, tant globalement par toute son histoire que par chacune de ses caractéristiques détaillées – ces deux aspects n'étant pas sans lien l'un avec l'autre – une immigration qui, parce qu'elle sort de l'ordinaire, semble contenir la vérité de toutes les autres immigrations et de l'immigration en générale, semble porter au plus haut point et à leur plus haut degré d'"exemplarité" les attributs qu'on retrouve dispersés et diffus dans les autres immigrations.

Cette tension entre exceptionnalité (de la condition algérienne) et universalité (des mécanismes poussant au départ ou conduisant à l'installation dans la durée) est au cœur de "l'exemplarité algérienne" telle que définie par Abdelmalek Sayad. On peut tenter de la condenser en quelques dynamiques qui ne la résument pas entièrement :

- L'"émigration-immigration" (selon une expression placée au cœur de la sociologie de Sayad) est avant tout marquée par une série de ruptures dont il importe de mesurer à la fois la force structurelle (la domination politiques et économique) sans pour autant tomber dans le misérabilisme : les communautés de départ, voire les individus, sont des acteurs conscients de leurs intérêts et tournés vers des objectifs autonomes par rapport à ceux d'éventuels agents recruteurs ;

- La succession de départs et de retours (la "noria"), voire une installation possiblement définitive (jusqu'à l'enterrement dans la terre d'exil, fréquent dès les années 1930, sans être majoritaire) contribuent à une "dissolution" (selon les mots de Sayad) ou à une reconfiguration progressive des cadres sociaux de la société d'origine, même quand les départs, pensés comme provisoires, visaient à la consolider. Dans le même temps, les immigrés "s'assimilent" (ou "s'intègrent", Sayad utilise les deux termes) peu à peu à la société d'arrivée, y compris à leurs corps défendants et en dépit des résistances opposées par cette dernière généralement tentée de les réduire à des travailleurs provisoires (soit une immigration dite "de travail" et non "familiale" ou "de peuplement").

- L'immigration algérienne est en effet avant tout exemplaire d'une population considérée comme "inassimilable" par les pouvoirs publics et dont la transformation en "immigration de peuplement" n'était envisagée par personne, pas même par les principaux intéressés. Cette assimilation pensée comme impossible tient à un certain nombre de différences socio-économiques et d'écart culturels ("une altérité et une hétérogénéité [vues comme] radicales" écrit Sayad) que ni les gouvernants ni les migrants ne tiennent généralement à réduire volontairement. Elle n'en demeure pas moins un horizon irrémédiable dès lors que l'on s'attache aux évolutions durables de sociétés reliées par d'intenses mouvements migratoires.

Sayad peut ainsi sembler réduire l'immigration à celle en provenance des pays alors dits "sous-développés" ou du "Tiers monde". Pourtant l'immigration algérienne concentre et radicalise des attributs que l'on retrouve dans nombre d'autres groupes immigrés (soit la "vérité de toutes les autres immigrations" selon Sayad). Cela suppose de ne pas essentialiser les différences entre cette première immigration extra-européenne et celles de populations perçues comme plus proches, notamment par les experts successifs chargés de définir et mettre en œuvre les politiques d'immigration. Ainsi, comme les Italiens, les Polonais, les Espagnols ou les Portugais, les Algériens venaient en France pour des raisons indissolublement économiques (échapper à la misère) et politiques (contourner la domination coloniale), mais aussi culturelles

(suivre la trace de prédécesseurs, valoriser la connaissance du français et un capital scolaire acquis dans les “écoles de la République” pour une minorité croissante d’entre eux...). Ils n’en restèrent pas moins perçus comme une immigration durablement considérée comme “indésirable”, alors que la plupart des autres mouvements migratoires se sont défaits de ce stigmate au fur et à mesure qu’il était endossé par de nouveaux arrivants.

Les obsessions algériennes des pouvoirs publics

En raison de leur statut de “citoyens diminués” [BLANCHARD, 2011] et non d’étrangers, les immigrés algériens ont pendant longtemps été distingués par les autorités d’autres populations présentes en France, à tel point que jusqu’en 1962 ils ne relevaient pas des politiques et dispositifs relatifs à l’immigration étrangère. Plus encore, ils contribuaient même à les mettre en échec : en quasi-absence de recrutement sur place, les Algériens “non choisis” arrivaient cependant en nombre. Ils étaient dès lors supposés bénéficier d’une priorité d’emploi, en raison de leur nationalité française, par rapport à une immigration étrangère “choisie” (notamment les Italiens du nord, préférés à ceux du sud) pas toujours au rendez-vous et encadrée par des procédures de l’ONI (1945-1988) décourageant nombre d’employeurs [LAURENS, 2009 ; VIET, 1998].

Dès les années 1920, la focalisation des pouvoirs publics sur une population pourtant très minoritaire annonce la manière dont, à partir des années 1970, l’ensemble de l’immigration va être considéré comme un problème et faire l’objet d’une véritable frénésie législative (v. 1945-1986 : de l’appel d’air des “Trente Glorieuses” à la fermeture de l’accueil). Avant même la crise xénophobe des années 1930 et avant que les pouvoirs publics se dotent d’une politique et d’une administration de l’immigration, les travailleurs coloniaux, et notamment les Algériens, ont fait l’objet d’un encadrement et d’une surveillance distincts, généralement plus serrés que les étrangers, et ce dès la Première Guerre mondiale [DORNEL, 2014].

Après l’armistice et l’échec d’une politique de rapatriement des travailleurs et soldats coloniaux, partiellement inefficace en ce qui concerne les Algériens, est créé en 1923 un Service de contrôle et d’assistance en France des indigènes des colonies, un service généralement désigné par le seul sigle CAI et rattaché au ministère des Colonies [BOLLENOT, 2022]. Son importance (quelques bureaux, situés principalement à Paris et à Marseille ; dotés de quelques dizaines d’agents jusqu’à la dissolution de l’organisme pendant la Seconde Guerre mondiale) ne doit pas être surestimée. Le CAI était cependant en capacité d’exercer une surveillance politique rapprochée des militants anticoloniaux via son réseau “d’indicateurs”. Même si le volet “assistance” de son activité est peu développé, les objectifs

et l'organigramme de ce service du ministère des colonies révèlent à quel point, en ce qui concernent les coloniaux et étrangers, les prérogatives policières et sociales furent indubitablement mêlées.

Les émigrés d'Algérie, du fait de leur nationalité française et de leur rattachement au ministère de l'Intérieur, ne dépendaient pas de ce service mais se virent dédier, à la même époque, un organisme spécifique, le Service des affaires indigènes nord-africains (SAINA) ou Service de surveillance et de protection des indigènes nord-africains (SSPINA). Il dépendait principalement de la Préfecture de police de Paris, alors qu'au milieu des années 1920 et pour plusieurs décennies encore, plus d'un tiers des Algériens vivaient en région parisienne. Dénoncé comme une institution coloniale par le parti communiste et les indépendantistes algériens de l'Étoile nord-africaine (ENA), ce service est structuré autour d'une Brigade nord-africaine (BNA) en charge de la lutte contre la "criminalité nord-africaine" et de la surveillance politique des militants anticoloniaux. Le SAINA faisait cependant aussi office de bureau d'assistance sociale et administrative pour des Algériens ne pouvant compter, au contraire des immigrants étrangers, sur aucune représentation diplomatique. Ce "quasi-consulat" reçoit ainsi, tant à ses guichets que par correspondances, des milliers de requêtes de tout ordre. Bon nombre relèvent de demandes qui n'avaient pas été anticipées par les pouvoirs publics, notamment de multiples "recherches dans l'intérêt des familles" [BLANCHARD, 2017].

Pendant la Seconde Guerre mondiale, dans un contexte de concurrence avec les autorités allemandes qui cherchent alors à attirer la "main-d'œuvre nord-africaine", le régime de Vichy intensifie la logique identificatoire et multiplie les organes dédiés à l'encadrement de cette population qui échappe aux dispositions frappant "la main-d'œuvre étrangère" [CADIOT, MULONIERE, 2021]. Ces services ne survivent pas à la Seconde Guerre mondiale, sauf quand ils sont refondus au sein du ministère du Travail pour ne conserver que leurs attributions sociales. Dès la Libération, et plus encore après que le nouveau statut de l'Algérie et des "Français d'origine musulmane" a été adopté (septembre 1947), il apparaît en effet discriminatoire de maintenir des dispositifs d'exception. Surtout, la défense de l'empire colonial français fonde dorénavant sa légitimité sur l'égalité des droits entre les "Européens" et les personnes qui relevaient jusqu'alors du statut d'indigène ("Tous les ressortissants de nationalité française des départements d'Algérie jouissent, sans distinction d'origine, de race, de langue, ni de religion, des droits attachés à la qualité de citoyen français et sont soumis aux mêmes obligations"). En métropole les "Français musulmans d'Algérie" (terme apparu dans une ordonnance du 7 mars 1944 proclamant leur égalité avec les "Français non musulmans") continuent cependant de faire l'objet d'une surveillance policière spécifique qui, à partir de la guerre d'indépendance algérienne, est à nouveau institutionnalisée dans des services et dispositifs d'exception : ainsi, entre 1958 et 1962, des dizaines de milliers d'Algériens

soupçonnés d'appartenance au Front de libération nationale (FLN) sont enfermés pendant des semaines, voire des mois, dans les camps d'internement de métropole (CARS, centre d'assignation à résidence surveillée) [THENAULT, 2011].

Qu'ils aient été créés avant ou pendant la guerre d'Algérie, les organes d'encadrement des Algériens assument également des missions d'assistance, mises au service du renseignement politique. Elles ont leur pendant au ministère du Travail et des affaires sociales. Autant de bureaux et de fonctions qui, à l'instar du Service d'assistance technique de la préfecture de police (dits SAT-FMA pendant la guerre), ne disparaissent pas avec l'indépendance algérienne. Ces organes perdurent généralement près d'une dizaine d'année, sous couvert éventuel de changements de noms et d'élargissement de leurs prérogatives à l'ensemble des ressortissants de l'ancien empire colonial [SPIRE, 2005]. "Les obsessions algériennes des pouvoirs publics" [COHEN, 2017] connaissent alors des réinvestissements que nous analyserons au travers de trois thématiques : les droits à circuler et à s'installer ; la présence des familles et ses liens avec la question du logement ; l'accès à la nationalité française.

Une libre circulation contestée et entravée

Après les attermolements de l'entre-deux-guerres, de la Libération à 1955, les "FMA" sont supposés avoir bénéficié d'une liberté de circulation et d'installation entre les deux rives de la Méditerranée. Elle est cependant incomprise et contestée par les agents, de tous grades, chargés du contrôle des migrations : comment mettre en place une politique d'immigration si la principale population indésirable (selon les hiérarchies implicites et les creux des mesures mises en place par l'ONI) échappe à ses dispositions ? En mars 1948, le préfet de police de Paris, Roger Léonard, écrit ainsi :

Il faudrait trouver un moyen de les empêcher de venir en France s'ils ne sont pas assurés d'y pouvoir vivre normalement. Ce mythe de l'égalité des droits conduit à des situations inextricables.

Les velléités de mettre en place des dispositifs de contrôle au départ se heurtent au nouveau pacte colonial incarné par le statut de l'Algérie. Les pratiques policières en métropole suppléent donc les conséquences du "mythe de l'égalité" : "bouclage" des "médinas" des principales villes d'immigration et organisation de "rafles" (le terme est alors couramment utilisé) permettent la mise en œuvre d'une politique d'expulsions (de "citoyens français"...) sous couvert de rapatriements "d'indigents" arrêtés pour faits de "vagabondage". Le coût de telles mesures, tant pour les finances du ministère de l'Intérieur que pour celles du Gouvernement général de l'Algérie, en limite cependant la portée. Les dispositions d'exception adoptées pendant les "événements d'Algérie" (état d'urgence, pouvoirs spéciaux...) permettent

de durcir les règles d'identification (création en 1955 de la carte nationale d'identité) et d'introduire un nouveau régime d'autorisations de voyage (1956). Comme dans l'entre-deux guerres, dans un premier temps, les départs apparaissent freinés mais, sous l'effet des bombardements et déplacements forcés pratiqués par l'armée française, le courant migratoire vers la métropole se renforce et se diversifie (multiplication des régions de départ, augmentation de la part de l'immigration familiale...). À l'indépendance, plus de 350 000 Algériens vivent en métropole, et les retours dans la patrie indépendante, minoritaires, sont très vite compensés par de nouveaux départs liés au chômage endémique et à la désorganisation de l'économie locale.

Cette dernière avait été attisée par l'exil définitif de la grande majorité de la population européenne : entre 1961 et 1963, près d'un million de "pieds-noirs" (le terme fait alors son apparition) quittent l'Algérie et s'installent en métropole pour la quasi-totalité d'entre eux. Il s'agit du plus intense courant migratoire que la métropole n'ait jamais connu jusqu'à nos jours : bien que non anticipé et non désiré (les "pieds-noirs" ne sont pas forcément bien accueillis), il fait cependant l'objet de dispositions étatiques spécifiques (liées au statut de "rapatriés") qui favorisent l'intégration d'une population certes francophone, mais n'ayant généralement jamais vécu en métropole [SCIOLDO-ZÜRCHER, 2010].

Un des éléments clés des négociations et des accords d'Évian signés entre l'exécutif français et le Gouvernement provisoire de la République algérienne (GPRA, 18 mars 1962) avait justement porté sur le statut des "Européens d'Algérie" dont le gouvernement français anticipait et souhaitait qu'ils ne quittent pas le pays après l'indépendance. En contrepartie de la reconnaissance des droits des ressortissants français en Algérie, la liberté de circulation et d'installation en métropole fut reconnue aux Algériens. Ces derniers devinrent certes des étrangers, relevant théoriquement de la politique d'immigration, mais continuèrent d'être régis, jusqu'à nos jours, par des textes spécifiques (les accords d'Évian et leurs avenants, l'accord franco-algérien de 1968 révisé en 1985). Pendant quelques années, les Algériens apparaissent comme des immigrés théoriquement privilégiés dans le sens où, hormis en matière de droits politiques, leur statut se rapproche plus de celui des nationaux que celui des autres immigrés. Il reste qu'ils ne sont pas pour autant bienvenus en France et que la politique de harcèlement policier, bien que sans commune mesure avec celle pratiquée pendant la guerre d'indépendance, se perpétue en ciblant les "jeunes oisifs" poursuivis pour des infractions pénales conduisant à des expulsions de plus en plus nombreuses.

Dès le milieu des années 1960 (accords Nekkache-Grandval, 1964), la liberté d'installation est réduite et la circulation entre les deux rives de la Méditerranée est soumise à une politique d'identification (jusqu'à l'imposition d'un passeport en 1968) de plus en plus tatillonne. La chasse aux "faux touristes" commence dès le débarquement à Marseille

(le transport maritime est encore majoritaire en dépit de l'essor des traversées aériennes) et conduit à de nombreux refoulements. De fait, les gouvernements français et algérien s'entendent pour tenter d'organiser une migration de travailleurs sélectionnés dont le nombre est préalablement fixé par des quotas annuels adoptés au terme d'après négociations diplomatiques [LAURENS, 2008]. Les deux gouvernements s'accordent aussi, à l'initiative des autorités françaises, pour limiter l'immigration familiale (voir *infra*). En 1973, c'est l'Algérie, en la personne du président Boumédiène (1932-1978), qui prend l'initiative de "suspendre l'immigration de travail" afin de protéger ses ressortissants de la "flambée raciste", marquée par de nombreux homicides et des attentats qui frappent alors la métropole, et plus particulièrement la région de Marseille. Cette déclaration des autorités algériennes permet en fait d'anticiper les annonces du gouvernement français. En juillet 1974, il étend cette mesure à l'ensemble des étrangers non communautaires (la Communauté économique européenne compte alors neuf États-membres), de manière supposément "provisoire" (alors que cette "fermeture des frontières" devint le pilier durable des politiques migratoires successives) et sous couvert de dégradation de la situation du marché du travail. D'abord annoncé dans un communiqué en sortie de conseil des ministres ("Le conseil a décidé d'interrompre jusqu'en automne l'arrivée de nouveaux travailleurs étrangers"), cette mesure est accompagnée dans les mois suivants d'une série de textes (décrets, circulaires...). Ils en limitent la portée (reconnaissance de dérogations possibles pour de nombreux secteurs d'activité) tout en l'étendant à de nouvelles catégories (en particulier l'immigration familiale). Que ce soit en vertu des traités communautaires ou d'accords intergouvernementaux, l'immigration européenne échappe largement à cette "mise à l'agenda" de l'immigration comme "problème public" appelant des réponses restrictives et répressives.

En ce début des années 1970 se met alors en place une forme d'extension, à l'ensemble de l'immigration postcoloniale, des restrictions et contrôles ayant préalablement visé la seule immigration algérienne. En 1971, les procédures visant à contrôler les départs d'Algérie sont étendues à l'ensemble des États issus de l'ancien empire colonial en Afrique. Leurs ressortissants avaient jusqu'alors pu bénéficier d'un relatif droit à circuler vers la France qui, à force de durcissements successifs, se mue au milieu des années 1980 en un régime de visa de plus en plus difficiles à obtenir. Quand, en octobre 1986, sous couvert de mesures antiterroristes provisoires, les Algériens se voient imposer une obligation de visa pour se rendre en France, c'est en fait la quasi-totalité des pays alors dits "en voie de développement" qui entrent dans un nouveau régime migratoire. Nombre de leurs ressortissants deviennent alors condamnés à transiter par de périlleuses routes migratoires clandestines afin de franchir des frontières qu'ils ne peuvent plus passer légalement.

(Mal) loger les “hommes seuls” et les familles indésirables

Entre-deux guerres, l'accueil des Algériens fait l'objet d'une faible prise en charge tant par les pouvoirs publics que par le patronat. Leurs conditions de logement dans des “taudis” et des hôtels meublés surpeuplés commencent à attirer l'attention et quelques “foyers nord-africains” sont ouverts par des associations, liées au mouvement des anciens combattants ou au “parti colonial” et bénéficiant d'un soutien étatique. Cette situation perdure jusqu'au milieu des années 1950 : en 1955, environ 10 % des Algériens étaient logés dans ces foyers publics ou associatifs, le double l'étant par leurs employeurs. Dans les années suivantes, le nombre de logements directement proposés par le patronat s'effondre, alors même que la question des bidonvilles algériens (à Nanterre, Lyon ou Marseille) a commencé à faire l'objet d'articles de presse compassionnels ou sensationnalistes [DELON, 2017]. C'est la guerre d'indépendance algérienne et des objectifs avant tout sécuritaires qui conduisent les pouvoirs publics à agir : en 1956, sous l'égide du ministère de l'Intérieur, est créée la SONACOTRAL (Société nationale de construction pour les travailleurs algériens). Ses foyers de travailleurs immigrés – le premier est inauguré à Argenteuil en 1959 – sont généralement placés sous l'autorité d'anciens administrateurs ou (sous)-officiers coloniaux. L'investissement financier et immobilier est d'ampleur, bien que les foyers ouvrent souvent aux marges des villes, à la fois pour des raisons de coûts du foncier et pour éviter les protestations du voisinage (les pétitions et mobilisations d'habitants ne sont pas rares) [HMED, 2014].

Ces foyers mêlent donc d'emblée des dimensions de surveillance à celles d'assistance. L'apogée historique de ce type de logement est atteinte au milieu des années 1970 : la seule SONACOTRA – qui avait perdu son “L” avec l'indépendance de l'Algérie et l'extension de son offre à de nouvelles nationalités – gère alors près de 70 000 lits. En dépit de la sortie de terre de dizaines d'établissements, la proportion d'hommes algériens vivant en foyer n'augmente pas. Ces lieux supposés résoudre une question sécuritaire (le “terrorisme nord-africain du FLN), plus encore que le mal-logement, apparaissent rapidement comme générateur de nouveaux “problèmes”. Non seulement le nombre de places ouvertes suit difficilement la croissance des arrivées, mais ces lieux s'avèrent, souvent dès leur ouverture, propices à une implantation hégémonique des indépendantistes. Plus généralement, en dépit de règlements et de personnels marqués par le paternalisme colonial, les détournements d'usages par les occupants (sur-occupation, appropriation des espaces collectifs...) apparaissent comme contraires aux velléités propédeutiques d'une partie des promoteurs de ce type de logement. La politisation intense des années 1970, avec de nombreuses et longues “grèves de loyers”, acheva de détourner les pouvoirs publics d'un dispositif qui, à leurs yeux, ne permit jamais de

suffisamment “tenir des hommes” perçus comme des occupants provisoires et non des résidents dotés de droits [HMED, 2006].

Celui de vivre en famille ne leur était pas reconnu, pas plus dans ces foyers pensés comme des lieux pour “hommes isolés” que dans le cadre plus général d’une politique d’immigration pensée sur le modèle du “travailleur provisoire”. Le droit européen et les recours portés devant le Conseil d’État par le Groupe d’information et de soutien des travailleurs immigrés (GISTI, une association créée en 1972 [BLANCHARD, LOCHAK, 2024]) débouchèrent cependant sur la reconnaissance d’un droit pour les étrangers à “vivre une vie familiale normale” (arrêt Gisti du 8 décembre 1978). Dans les années suivantes, ce droit est cependant écorné par les multiples restrictions successives introduites dans le cadre de la politique dite de “regroupement familial”. La population algérienne apparaît dès lors comme ayant fait office de “laboratoire” de la limitation de l’immigration familiale, en particulier celle originaire de l’ancien empire colonial [COHEN, 2012].

Dans ce contexte, les familles algériennes peinent à trouver leur place dans une France qui sort peu à peu de la crise du logement ayant marqué l’après-guerre. Dans les dernières années de la guerre d’Algérie, des offices HLM ont été mobilisés pour évacuer un certain nombre de familles des bidonvilles et autres logements insalubres. En une époque où le logement social n’était accessible qu’aux classes moyennes et aux fractions supérieures de la classe ouvrière, ces consignes – reçues avec réticence par certains administrateurs des offices HLM – participent de la politique dite “d’intégration” des “Français musulmans”. Des familles avaient auparavant pu intégrer le parc HLM au travers des “réservations” effectuées par des employeurs. Au milieu des années 1950, c’était le cas de quelques centaines de familles, ce nombre atteignant 2 000 au tournant des années 1960. La croissance rapide du nombre de familles logées en HLM observée à la fin des années 1950 se ralentit ensuite : en 1968, les Algériens ne comptaient toujours que pour 1 % des familles logées en HLM et étaient concentrés dans une petite partie du parc de logements sociaux. Dès 1961, les offices HLM furent en effet mobilisés pour le logement des familles dites “rapatriées” d’Afrique du Nord, autrement dit les “Français d’Algérie” car cette catégorie administrative n’intégrait pas les “harkis”. Parmi ces derniers, certains trouvèrent cependant à se loger en HLM mais beaucoup d’autres furent, pendant des années, cantonnés dans des espaces clairement ségrégués (camps, villages forestiers, cités de “promotion familiale”...). De leur côté, les familles d’immigrés furent renvoyées à leurs conditions socio-économiques et à leur nouvelle nationalité : à l’instar de l’ensemble des étrangers, elles n’étaient pas un groupe prioritaire pour les bailleurs, du moins tant que les logements sociaux furent demandés par les classes moyennes françaises [BLANC-CHALEARD, 2012]. À partir de la fin des années 1960, les Algériens sont même l’objet d’une politique de “quotas” implicites, sous couvert d’un “seuil de tolérance” mobilisé à des

fins xénophobes. Ainsi, dans l'agglomération lyonnaise, en 1973, les autorités préfectorales s'accordent sur une proportion maximale de 15 % de "familles étrangères dont 5 % de Maghrébines" [BELMESSOUS, 2014].

Comme d'autres populations considérées comme devant être relogées en urgence (après évacuation d'un bidonville ou d'un logement insalubre), dites "inadaptées" ou considérées comme trop pauvres pour payer un loyer régulier, des familles algériennes furent affectées dans des "cités de transit", autrement dit des dispositifs spécifiques à visée d'apprentissage (des mœurs et usages du bon locataire) et à moindre coût. Ces nouvelles réalisations restèrent limitées en quantité (avec un total maximum de 15 000 logements en 1972) et diverses dans leurs formes. Certaines d'entre elles avaient été pensées, en termes de "suivi socio-éducatif" et d'encadrement, pour des populations de "Français musulmans" qui vivaient en bidonville [COHEN, DAVID, 2012]. Mais une même cité de transit pouvait abriter des Français de métropole, des "rapatriés" d'Afrique du nord, des Algériens ainsi que des étrangers d'autres nationalités. Ce moment supposé "transitoire" (en théorie deux ans) se révéla cependant beaucoup plus long pour les Algériens que pour d'autres populations et atteignit couramment une dizaine d'années. Avec la démolition des dernières cités de transit au milieu des années 1980, le passage du bidonville à la cité de transit puis au HLM devint structurant des "mémoires d'immigrés" algériens. Il reste que moins de 10 % des familles algériennes connurent cette trajectoire résidentielle. Celles qui avaient trouvé place dans le mal-logement commun aux classes ouvrières migrantes (les hôtels meublés, mode de logement de loin le plus investi jusqu'aux années 1970) ou connu une trajectoire résidentielle ascendante furent nombreuses mais ont moins marqué les esprits [COHEN, 2020]. Les discriminations dans l'accès au logement, relevées dès les années 1950 par la sociologue Andrée Michel, ont cependant durablement marqué cette population, y compris les descendants d'immigrés possédant la nationalité française.

Troubles dans la nationalité

On l'aura compris, la principale spécificité de l'immigration algérienne tient à son statut national singulier, incarné pendant une quinzaine d'années par le syntagme "Français musulmans d'Algérie" (1944-1958). Or, ni sa disparition avec l'avènement de la Cinquième République qui mit théoriquement fin aux distinctions juridiques entre les Français des départements d'Algérie, ni même l'indépendance arrachée en 1962, n'ont mis fin à ce "trouble dans la nationalité" [BLANCHARD, 2020 ; BLANCHARD *et alii*, 2024b]. L'indépendance algérienne a certes été un événement de résonance mondiale et une véritable rupture géopolitique (la France devient alors, à maints égards, européenne ; l'Algérie est positionnée à

l'avant-garde du Tiers monde). De plus, en quelques années, de 1954 à 1962, les indépendances nationales ont conduit à ce que des dizaines de millions de personnes (Vietnamiens, Sénégalais, Maliens, Algériens...) perdent la nationalité française. Ces mobilités statutaires mirent cependant des mois voire des années à être entérinées dans le droit (les pays nouvellement indépendants devaient se doter de leur code de la nationalité) et, plus encore, dans de nouvelles pratiques d'identification (les "papiers"). Or, ces dernières contribuent puissamment à la "nationalisation des esprits" [NOIRIEL, 2007]. Dans les années suivant les indépendances, certaines personnes purent ne pas avoir conscience qu'elles avaient cessé d'être françaises, d'autres n'imaginaient pas qu'elles pouvaient être dotées d'une double nationalité, tandis que des descendants de personnes n'ayant pas opté pour la nationalité française cherchèrent à revenir sur ce choix.

Dans le cas algérien, la situation apparaît complexifiée à double titre : du fait de son ampleur, les autres immigrations coloniales n'en étant qu'à leurs prémices (or la présence dans l'hexagone fut généralement un des critères ouvrant le droit à opter pour la nationalité française) ; en raison du statut spécifique de ce territoire dans l'empire colonial (soit la seule véritable colonie de peuplement, départementalisée...). Si, pendant une dizaine d'années, les Algériens présents dans l'hexagone ne furent pas des étrangers comme les autres, c'est aussi parce que d'une certaine façon ils étaient encore un peu français, au contraire par exemple des Tunisiens et Marocains qui ne l'avaient généralement jamais été : en effet, dans les protectorats, les habitants avaient conservé leur nationalité d'origine, et seule une petite minorité fut francisée dans le cadre colonial.

La fin de la période de cinq ans pendant laquelle fut ouvert le droit d'option pour les émigrés d'Algérie présents dans l'hexagone, en 1962, fut loin de clarifier totalement la situation, même s'il devint alors impossible d'exhiber de vieilles cartes d'identité française pour échapper au sort commun des étrangers. Un certain nombre d'agents des services publics – notamment hospitaliers ou municipaux – connurent alors une véritable dégradation professionnelle et perdirent le statut de fonctionnaires voire leur emploi (les fonctions publiques, y compris locales et hospitalières, étaient régies par une stricte condition de nationalité française, contournée par le recours à l'auxiliaariat et aux contrats de droit privé). Dans de nombreuses familles, les conséquences du choix d'une nationalité algérienne chèrement acquise et ardemment désirée (moins de 100 000 anciens "Français musulmans", dont de nombreux "harkis", optèrent pour la nationalité française) occultèrent qu'il n'était pas simple de se défaire de la nationalité française. Les enfants nés avant 1962 étaient certes devenus algériens en même temps que leurs parents, mais ceux nés après cette date étaient français (par le double droit du sol) et algériens (par filiation) de naissance. Aucun des deux codes de la nationalité n'empêchait en effet ces situations de double nationalité obtenues

automatiquement, et le plus souvent sans que les principaux intéressés (les parents ou les jeunes adultes quelques années plus tard) en aient conscience.

Ces troubles dans la nationalité conduisirent notamment à ce que les forces de police multiplient, à partir des années 1970, les contrôles d'identité dans les quartiers habités par une importante population d'ascendance maghrébine. Les "rodéos urbains", le "problème des banlieues" et "l'épidémie d'héroïne" [KOKOREFF *et alii*, 2018] participaient alors à la montée des angoisses et des réponses sécuritaires. Au travers de multiples "contrôles au faciès", les forces de l'ordre faisaient peser un sentiment d'illégitimité sur des jeunes considérés par beaucoup comme des "Français de papier". Elles cherchaient également à distinguer ceux des jeunes chômeurs ou présumés délinquants qui pouvaient être expulsés vers l'Algérie. Pour les jeunes hommes algériens, au-delà de cette pression policière dénoncée par des collectifs locaux dès le milieu des années 1970, se posait la question du service militaire : dans quel pays l'effectuer ? quelle nationalité faire valoir ou décliner ? Au tournant des années 1980, cela conduisit à la multiplication des demandes de rupture d'allégeance à la nationalité française, des requêtes jusqu'alors rares et auxquelles l'administration apporte généralement une réponse négative quand les personnes sont nées et vivent en France. Une fois au pouvoir (mai 1981), la gauche socialo-communiste apporta à cette question une réponse ancrée dans la tradition républicaine : la défense de la souveraineté nationale et la recherche de l'intégration sociale impliquent que les personnes nées et scolarisées en France deviennent ou demeurent françaises. Un accord fut donc trouvé avec les autorités algériennes pour que les jeunes double-nationaux puissent effectuer leur service militaire d'un seul côté de la Méditerranée. De leur côté, la droite et l'extrême droite (le Front national commence alors son ascension électorale sur fond de racisme anti-arabe attisé par le ressentiment durable lié à la "perte de l'Algérie") s'alarment de ce que des jeunes puissent être Français "malgré eux" et fassent ainsi preuve d'une loyauté nationale suspecte. Le pays était entré dans ce que Patrick Weil appelle la "crise algérienne de la nationalité française", faite de controverses, de projets de loi puis de réformes législatives relatives au (double) droit du sol, aux binationaux et à une nécessaire "manifestation de volonté" (préalablement à l'acquisition de la nationalité française) à imposer aux enfants d'immigrés [WEIL, 2002]. Portés lors de la campagne législative de 1986, ces projets de réforme du code de la nationalité ne purent aboutir lors de la première cohabitation, sous le gouvernement de Jacques Chirac (1986-1988), mais connurent une première traduction législative avec l'adoption des "lois Pasqua-Méhaigrier" en 1993, lors de la seconde cohabitation (1993-1995).

Des sociétés intriquées

L'exemple de familles au sein desquelles cohabitent des personnes de nationalité française ou/et algérienne montre l'importance des pluri-appartenances et des histoires mêlées. Séparer l'algérianité de la francité n'est pas forcément simple alors que cette clarification, tournant au fantasme de purification, est bien présente chez une partie des gouvernants, des deux côtés de la Méditerranée. Un des événements les plus dramatiques de l'histoire franco-algérienne, le massacre du 17 octobre 1961, peut d'ailleurs être relu à l'aune d'une ingénierie démographique visant à l'expulsion, voire à l'anéantissement, de la part algérienne de la société française [BLANCHARD, 2024c]. Les dizaines de morts et "disparus" du 17 octobre ont certes été victimes du poids pris par la "guerre contre-insurrectionnelle" au sein d'une préfecture de police ayant décidé d'éradiquer la Fédération de France du FLN. Mais si l'on peut parler de "massacre", au sens anthropologique du terme, c'est aussi parce ces Algériens "jetés dans la Seine" apparaissaient comme en trop dans les reconfigurations nationales en cours. Jusqu'au plus haut sommet de l'État se posait alors la question – connaissant déjà des réponses pratiques – de leur expulsion en masse en Algérie. N'étant plus Français, ils n'avaient plus leur place en France qui les avait admis comme colonisés mais leur préférerait dorénavant d'autres étrangers.

La "marche pour l'égalité et contre le racisme" de l'automne 1983 fut inaugurée par un hommage aux victimes d'octobre 1961. Tant par les trajectoires familiales de ses initiateurs les plus emblématiques (notamment des enfants de harkis ou de militants FLN...) que par les expériences militantes de nombreux soutiens (en particulier des chrétiens venus à la politique au travers de la cause de l'indépendance algérienne), cette mobilisation était fortement ancrée dans un passé franco-algérien qui ne "passait pas" [HAJJAT, 2013]. L'expression "marche des beurs" (tirée du verlan "reube" pour "arabe") qui servit à la qualifier dans nombre de médias était supposée rendre compte de l'émergence d'une "seconde génération" (soit des descendants d'immigrés nés en France). Or, le "processus de stabilisation" de l'immigration algérienne était en place de longue date, la première "seconde génération" ayant émergé dès les années 1930 [MASSARD-GUILBAUD, 1995a, 1995b]. En ce début des années 1980, les jeunes marcheurs et marcheuses se rendaient visibles en revendiquant d'être pleinement considérée comme une composante à part entière d'une société française marquée par de nombreux actes et meurtres racistes, des discriminations structurelles (au logement, à l'emploi...) et des violences policières. Ces dernières avaient été un des éléments déclencheurs de la politisation des principaux leaders de ce mouvement, en particulier Toumi Djaïdja*, un fils de harki arrivé en France à l'âge de six ans en 1968, et qui 15 ans plus tard crée l'association SOS avenir Minguettes (du nom d'un quartier de Vénissieux, en banlieue lyonnaise). Bien qu'ils aient été reçus à l'Élysée, les leaders de la marche ne furent guère entendus, la seule mesure politique directement issue de cette mobilisation étant la "carte de résident de dix ans" (v. 1945-1986 : de l'appel d'air des "Trente Glorieuses" à la fermeture de l'accueil), une revendication portée

depuis plusieurs années par les associations de défense des droits des étrangers, mais qui ne faisait pas partie de celles initialement défendues par les “marcheurs”. Cette incontestable avancée du droit des étrangers renvoyait les jeunes mobilisés à une condition (celle d'étranger) qui, pour beaucoup d'entre eux, n'était pas, ou plus, la leur.

En ce qui concerne en particulier les descendants d'Algériens, l'intrication entre les deux sociétés (par l'ancienneté et la masse des “mariages mixtes”, nombreux dès les années 1930, et plus généralement par les multiples échanges liés à la dépossession coloniale...) est telle que le “mixte franco-algérien” [GALLISSOT, 2000] dépasse de loin la binarité de l'opposition Français-étrangers. Les histoires mêlées de la France et de l'Algérie ne se résument pas aux conflits mémoriels, politiques et matériels relatifs à la période coloniale, mais s'incarnent dans des “doubles présences”, des “bi-appartenances” et des circulations qui tissent un prolongement diasporique de l'Algérie humaine par-delà la Méditerranée [BIDET, 2021]. Elles ont largement contribué à une intégration à bas bruit (pas un hôpital ou une université qui ne compte son lot de praticiens et d'enseignants-chercheurs appartenant aux différentes générations de l'immigration algérienne) et à des réussites exemplaires, notamment dans les mondes du sport, de l'art et du spectacle. Ainsi, parmi les 20 personnalités préférées des Français, on compte aujourd'hui trois descendants d'au moins un·e Algérien·ne (Kylian Mbappé, Zinedine Zidane, Dany Boon – né Daniel Farid Hamidou).

Cette intrication entre les deux pays est cependant loin d'être irénique : ainsi, l'Algérie est le pays, hors l'hexagone, qui compte le plus de francophones, mais elle ne fait pas partie de l'Organisation internationale de la francophonie. Surtout, “ce qui distingue fondamentalement l'immigration algérienne de toutes les autres, c'est qu'elle a été victime, de la part de l'État, de discriminations, comme n'en ont connu les immigrés d'aucune autre nationalité”, rappelle l'historienne Geneviève Massard-Guilbaud à propos de la période des années 1920-1960 [MASSARD-GUILBAUD, 2004]. Un constat que l'on peut indéniablement prolonger jusqu'aux années 1980. Cette période fut notamment marquée par une résurgence de la stigmatisation de l'islam comme vecteur d'acceptabilité sociale du racisme et de la xénophobie [HAJJAT et MOHAMED, 2013]. Cette islamophobie, provenant notamment du sommet de l'État, visait alors les travailleurs immigrés en grève dans l'industrie automobile [GAY, 2015]. Cette nouvelle forme de racisme culturel, attisée par la lutte contre le terrorisme (attentats de 1985-1986, 1995...), est loin de toucher les seuls Algériens. Il reste que le traitement différentiel de l'islam et des musulmans par les pouvoirs publics s'ancre bien dans l'histoire longue de la (post-)colonisation et du “mixte franco-algérien” [GALLISSOT, 2000 ; ACHI, 2015].

Emmanuel Blanchard